



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de peche

Question écrite n° 6105

Texte de la question

M. Didier Mathus expose a M. le ministre de l'environnement que le rapport remis par le sénateur Lacour le 5 mai 1993 sur les problèmes de l'eau comporte, dans sa troisième partie, un développement sur l'organisation de la pêche en eau douce en France. Ce rapport prône, a partir de constatations juridiques parfaitement exactes - le caractère privatif des droits d'usage des cours d'eau attachés à la propriété des rives -, une privatisation totale des droits de pêche en France, à l'instar d'autres pays d'Europe tels que l'Allemagne. Ces droits se trouvent actuellement, depuis plus de cinquante ans remis en gestion aux associations agréées de pêche et de pisciculture selon une formule qui a jusqu'à présent rencontré davantage l'adhésion que l'insatisfaction. Il lui demande en conséquence son opinion sur ce singulier programme de privatisation et plus généralement quelles conclusions, parmi celles de ce rapport, il compte reprendre pour élaborer sa politique de l'eau.

Texte de la réponse

Tout pêcheur en eau douce doit adhérer à une association agréée, avoir acquitté la taxe piscicole et détenir un droit de pêche. Le droit de pêche appartient à l'Etat sur le domaine public : il le loue à des associations agréées au profit de leurs membres. Dans les cours d'eau et plans d'eau autres que ceux gérés par l'Etat, le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ils peuvent l'exercer personnellement ou le louer à quiconque, et notamment à une association agréée. Il n'est pas envisagé de modifier ce dispositif, déjà ancien, qui repose aussi sur l'obligation qu'à toute personne qui exerce un droit de pêche de participer à la gestion des ressources piscicoles.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6105

Rubrique : Pêche en eau douce

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3142

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4161